

C OMPTE Épargne Temps (CET)

L'épargne sur votre compte épargne temps (CET) est plafonnée :

- 10 jours maximum par an, dont 5 jours de congés annuels (soit la 5^e semaine),
- 12 jours par an pour les salariés d'au moins 50 ans, dont 5 jours de congés annuels (idem),
- 20 jours, dont 5 jours de congés annuels (idem) pour les salariés, quel que soit leur âge, qui ont été absents pour maladie, accident ou maternité au moins 4 mois au cours de l'année.

Le plafond d'épargne est de 65 jours (100 jours à partir de 50 ans).

Z OOM salaires

Découvrez où vous vous situez en termes de salaire dans la grille LCL. Pensez à l'utiliser lors de vos entretiens en fin d'année.

Niveau de Classification	10 ^{ème} centile			25 ^{ème} centile			Médiane			75 ^{ème} centile			90 ^{ème} centile		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T
C		25 049 €	25 049 €		26 624 €	26 624 €		27 749 €	27 749 €		28 713 €	28 713 €		29 995 €	29 995 €
D	26 561 €	26 953 €	26 886 €	27 350 €	27 416 €	27 350 €	28 483 €	28 686 €	28 650 €	30 143 €	30 350 €	30 238 €	31 279 €	31 963 €	31 821 €
E	28 146 €	28 150 €	28 150 €	28 350 €	29 310 €	29 004 €	30 350 €	30 350 €	30 350 €	31 253 €	31 360 €	31 350 €	32 350 €	32 450 €	32 397 €
F	29 350 €	29 350 €	29 350 €	30 350 €	30 350 €	30 350 €	31 350 €	31 350 €	31 350 €	32 350 €	32 450 €	32 350 €	33 845 €	33 670 €	33 684 €
G	32 350 €	32 350 €	32 350 €	32 350 €	32 769 €	32 429 €	33 990 €	34 350 €	34 350 €	35 550 €	35 630 €	35 550 €	36 650 €	36 749 €	36 734 €
Techniciens	29 350 €	29 541 €	29 440 €	30 688 €	30 892 €	30 850 €	32 350 €	32 350 €	32 350 €	34 350 €	34 350 €	34 350 €	36 350 €	36 097 €	36 104 €
H	36 450 €	36 377 €	36 400 €	38 250 €	38 000 €	38 150 €	40 557 €	39 960 €	40 150 €	43 150 €	42 350 €	42 705 €	45 150 €	45 021 €	45 150 €
I	45 123 €	44 657 €	44 904 €	46 950 €	46 275 €	46 500 €	49 269 €	48 650 €	49 051 €	51 897 €	51 410 €	51 616 €	54 650 €	54 150 €	54 378 €
J	54 150 €	54 150 €	54 150 €	56 550 €	56 743 €	56 650 €	59 520 €	59 529 €	59 520 €	63 310 €	63 150 €	63 190 €	66 475 €	66 871 €	66 601 €
K	65 990 €	67 971 €	66 724 €	69 650 €	70 826 €	70 036 €	74 260 €	74 519 €	74 383 €	80 750 €	82 027 €	81 115 €	86 957 €	87 583 €	87 050 €
Cadres	37 550 €	37 150 €	37 342 €	40 150 €	38 940 €	39 170 €	44 315 €	42 150 €	43 150 €	53 131 €	47 998 €	50 404 €	64 150 €	58 964 €	61 650 €
Total	31 200 €	30 350 €	30 478 €	34 350 €	32 350 €	32 740 €	40 150 €	36 350 €	37 739 €	47 943 €	42 150 €	44 250 €	59 576 €	50 489 €	55 000 €



vous avez une question ?
ou bien vous souhaitez prendre rendez-vous ?



FLASHEZ Le code !



MINI-DICO 2024 DES AVANTAGES SOCIAUX



CHEZ LCL

LE SNB/CFE-CGC VOUS AIDE À Y VOIR PLUS CLAIR



ÉVÉNEMENT familial

Certains événements de votre vie familiale ou personnelle vous donnent droit à des autorisations d'absences rémunérées et/ ou sans solde, en fonction de votre ancienneté chez LCL.

PRÉCISIONS ÉVÉNEMENT FAMILIAL : * à la charge effective et permanente du salarié ou de son conjoint (conjoint, concubin ou cosignataire d'un PACS - Pacte Civil de Solidarité) ; ** conjoint (conjoint, concubin ou cosignataire d'un PACS - Pacte Civil de Solidarité) ; *** Descendants et ascendants : En ligne directe, c'est-à-dire, les grands-parents, petits-enfants, arrière-grands-parents, etc. Les oncles, tantes, neveux et nièces ne sont pas concernés.

Motif de l'absence	Ancienneté supérieure à 1 an	Ancienneté inférieure à 1 an	Nombre de jours d'absence sans solde
	Nombre de jours d'absence rémunérés	Nombre de jours d'absence rémunérés	
Mariage/PACS ou remariage du salarié	5	4	1
Mariage/PACS des descendants du salarié, du conjoint*	2	1	1
Naissance ou adoption d'un enfant	3	3	-
Décès du conjoint*	5	3	2
Décès du père ou de la mère du salarié ou de son conjoint*	3	3	-
Décès d'un enfant (de moins de 25 ans ou étant lui-même parent) ou d'une personne de moins de 25 ans *	14	14	-
Décès d'un enfant (de plus de 25 ans) du salarié ou de son conjoint*	12	12	-
Décès des gendres et belles-filles du salarié ou de son conjoint*	5	-	5
Décès des autres descendants et ascendants** du salarié ou de son conjoint*	2	-	2
Décès des collatéraux (frères et sœurs uniquement) du salarié ou de son conjoint*	3	3	-
Décès des beaux-frères, belles sœurs du salarié ou de son conjoint*	2	-	2
Annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant du salarié ou de son conjoint*	5	5	-
Déménagement (au plus une fois par année civile, hors déménagement professionnel)	2	-	2

COMPTE Personnel de Formation (CPF)

Ce dispositif de droit à la formation s'adresse à toute personne, salariée ou demandeur d'emploi, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ en retraite. Le CPF est alimenté à hauteur de 500 € par an, avec un plafond de 5 000 €, pour les salariés travaillant au moins à mi-temps. Si vous envisagez de suivre une formation, financée en partie ou en totalité par votre CPF, sur votre temps personnel, vous pouvez vous engager en totale autonomie, sans en informer LCL, via l'application « Mon Compte Formation ».

JOURS de fermeture 2024

Les salariés au régime Lundi/vendredi bénéficient de 9 jours fériés tombant sur des jours ouvrés plus 1 jour (16 août). Ceux ayant un régime Mardi/Samedi, profiteront de 5 jours fériés tombant sur des jours ouvrés plus 3 jours (30 mars pour Pâques, 02 novembre pour la Toussaint et 24 décembre pour Noël) plus 2 jours de RTT. Les salariés en temps partiel le mercredi pourront récupérer leur journée.

Régime Lundi / Vendredi		Régime Mardi / Samedi	
Lundi 1 janvier 2024	Jour de l'An	Samedi 30 mars 2024	Pâques
lundi 1 avril 2024	Lundi de Pâques	mercredi 1 mai 2024	Jour chômé obligatoire
mercredi 1 mai 2024	Jour chômé obligatoire	mercredi 8 mai 2024	Victoire 1945
mercredi 8 mai 2024	Victoire 1945	jeudi 9 mai 2024	Ascension
jeudi 9 mai 2024	Ascension	jeudi 15 août 2024	Assomption
lundi 20 mai 2024	Lundi de Pentecôte	vendredi 1 novembre 2024	Toussaint
jeudi 15 août 2024	Assomption	Samedi 2 novembre 2024	
Vendredi 16 août 2024	Pont de l'Assomption	Mardi 24 décembre 2024	
vendredi 1 novembre 2024	Toussaint	mercredi 25 décembre 2024	Noël
lundi 11 novembre 2024	Armistice 1918	1 jours RTT	
mercredi 25 décembre 2024	Noël	1 jours RTT	

